



**Direction
des Territoires,
de l'Alimentation
et de la Mer**



Demande de subvention

Aide à l'accessibilité

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Adresse : Commune :

Tél. domicile : Tél. travail : Boite Postale :

Adresse e-mail :

Propriétaire occupant : Locataire : *(fournir une attestation du propriétaire vous autorisant à effectuer les travaux)*

2 – LOGEMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Adresse : Commune :

3 – NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS

- **Travaux intérieurs** Descriptif et montant :

- **Travaux extérieurs** Descriptif et montant :

Date de dépôt de la demande d'autorisation de construire :
(si nécessaire)

4 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur occuper le logement objet de la présente demande à titre d'habitation principale, et certifie avoir fourni l'intégralité de mes justificatifs de revenus.

IMPORTANT : Le démarrage des travaux est subordonné à la délivrance de l'arrêté d'octroi de subvention.

5 – LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- un devis descriptif et estimatif des travaux
- les plans des modifications intérieures et aménagements extérieurs
- les justificatifs de l'ensemble des revenus mensuels des demandeurs (y compris les revenus et indemnités non imposables : AAH, rente invalidité, congé longue maladie, accidents du travail, IJ, RMI, RSA, loyers bruts encaissés... liste non exhaustive)
- le (les) avis d'imposition sur le revenu des demandeurs
- une attestation précisant les montants mensuels réglés à la mutuelle complémentaire santé
- le montant des remboursements d'emprunt afférant à l'habitation principale
- un relevé d'identité bancaire

Attention : pour certains travaux un permis de construire peut être nécessaire.

Fait à _____, le _____

Le demandeur,

6 – CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt du dossier complet (DTAM) :

Taux de prise en charge déterminé en fonction des revenus :

Prise en charge initiale :

Prise en charge complémentaire :

Montant prise en charge précédente :

7 – COMPTE-RENDU DE L'ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE

Date de la visite :

Avis favorable :

Nature et montant des travaux pris en charge :

Avis défavorable :

Motif :



Vous devez faire réaliser des travaux d'accessibilité ou d'adaptation de votre logement, nécessités par le handicap ou la perte d'autonomie ?

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette aide peuvent être propriétaires occupants ou locataires d'un logement privé occupé à titre de résidence principale. Les travaux doivent contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et à l'adaptation des logements liées au handicap et à la perte d'autonomie.

La prise en charge sera consécutive à une évaluation de la dépendance par une équipe médico-sociale, composée d'un professionnel de santé, d'un travailleur social, d'une coordinatrice de la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA), d'un ergothérapeute et de la responsable de la cellule habitat-logement de la DTAM.

La dépendance constatée par l'équipe médico-sociale déterminera l'attribution ou non de l'aide à l'accessibilité, ainsi que la nature des travaux à réaliser.

- **Nature de l'aide**

L'aide est constituée par une subvention au taux maximum de 90 % du coût des travaux projetés, avec application d'un coefficient réducteur pour les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures à un revenu plafond normal fixé à 0,95 SMIC brut pour une personne seule et à 1,50 SMIC brut pour un couple. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 15 000 €, incluant travaux et plans nécessaires à leur exécution.

En cas d'évolution de la situation de la personne handicapée, une aide complémentaire peut être accordée après ré-évaluation de la dépendance par l'équipe médico-sociale. Dans ce cas, le montant de travaux subventionnable ne doit pas dépasser le montant de 10 000 €.

- **Dépôt des dossiers**

Les demandes d'attribution de cette aide, établies sur imprimé à retirer auprès de la Direction des territoires de l'alimentation et de la mer, de l'Antenne de Miquelon, de la maison territoriale de l'autonomie (MTA) et des CCAS de Saint-Pierre et de Miquelon, pourront être déposées auprès de la MTA qui les transmettront à la DTAM pour instruction, après visite de l'équipe médico-sociale.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à la DTAM :

- à Saint-Pierre : cellule habitat-logement au 41 12 13 ou 41 12 12

- à Miquelon : Antenne de Miquelon au 41 09 80 ou 41 09 81

Pour toute information relative au suivi financier du dossier, s'adresser à la Préfecture :

- Direction des politiques publiques, pôle financier au 41 10 26